

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 047/2025****N° ordre à l'intérieur de la séance : 04/07****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 10
- votants 17
- suffrages exprimés 17
- majorité 9
- pour 17
- contre 0
- abstentions 0

Date de convocation :
02/12/2025**SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Inès CUNHA.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Catherine KLADO, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune :

- En recettes d'investissement :

- Le montant de la subvention accordée par la Préfecture du Rhône, au titre du dispositif MobiLYSE, pour le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins, soit 116 803,00 € ;
- Le montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation du groupe scolaire, soit 100 800,00 € ;
- Le montant de la subvention accordée par le Département du Rhône, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour le projet de sécurisation de la route du Pontet, soit 18 500,00 € ;
- Le montant de la subvention attribuée par le Département du Rhône pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, soit 30 000,00 € ;
- La modification de l'imputation des opérations pour compte de tiers relatives à l'aménagement d'une crèche intercommunale, et ce, afin d'enlever, à la demande du Trésor Public, le numéro d'opération prévu initialement.

- En dépenses d'investissement :

- Le manque de crédits disponibles pour le remplacement d'équipements informatiques dans les écoles, estimé à 4 103,00 € ;
- Le manque de crédits disponibles pour le remplacement d'équipements informatiques dans les autres bâtiments communaux, estimé à 2 000,00 € ;
- Le montant des crédits disponibles pour la réalisation de travaux de voirie, compte tenu notamment des nouvelles subventions obtenues par la Commune auprès du Département du Rhône et de services de l'Etat, soit environ 130 000,00 € ;
- Le montant des crédits disponibles pour la réalisation de travaux sur le groupe scolaire, compte tenu notamment des nouvelles subventions obtenues par la Commune auprès du Département du Rhône et de services de l'Etat, soit environ 130 000,00 € ;

- La modification de l'imputation des opérations pour compte de tiers relatives à l'aménagement d'une crèche intercommunale, et ce, afin d'enlever, à la demande du Trésor Public, le numéro d'opération prévu initialement.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1321		État et établissements nationaux		116 803,00 €
1321	221	État et établissements nationaux		100 800,00 €
1323		Départements		18 500,00 €
1323	221	Départements		30 000,00 €
2151		Réseaux de voirie	130 000,00 €	
21831		Matériel informatique scolaire	4 103,00 €	
21838		Autre matériel informatique	2 000,00 €	
2313	221	Constructions (en cours)	130 000,00 €	
458101		Aménagement d'une crèche intercommunale	175 000,00 €	
458101	221	Aménagement d'une crèche intercommunale	- 175 000,00 €	
458201		Aménagement d'une crèche intercommunale		175 000,00 €
458201	221	Aménagement d'une crèche intercommunale		- 175 000,00 €
TOTAL			+ 266 103,00 €	+ 266 103,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

